

GRAND CONSEIL

Élection complémentaire de deux juges suppléant-e-s au Tribunal neutre – Législature 2018-2024

(1^{er}- 2^e tour)

(Entrée en fonction à déterminer)

Au mois de mars 2023, le Grand Conseil vaudois procédera à l'élection complémentaire de deux juges suppléant-e-s au Tribunal neutre, conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007(LGC) et à la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). Les personnes seront désignées pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Tribunal neutre statue, entre autres, sur les demandes de récusation formulées à l'égard du Tribunal cantonal; il se prononce notamment sur la récusation en corps du Tribunal cantonal ou la majorité de ses membres en matière de droit administratif et public (article 11, alinéa 4 de la loi sur la procédure administrative - LPA-VD du 28 octobre 2008).

Les juges, juges suppléant-e-s, assesseuses et assesseurs, greffières et greffiers et substitut-e-s du Tribunal cantonal, ainsi que les membres du Conseil de la magistrature ne peuvent pas siéger au Tribunal neutre (article 86, alinéa 2 de la LOJV). Par contre, les juges et juges suppléant-e-s du Tribunal neutre ne sont pas tenu-e-s d'avoir leur domicile dans le canton de Vaud et peuvent siéger jusqu'à 75 ans révolus (article 86, alinéa 3 de la LOJV). Le Tribunal neutre siège à cinq juges. Pour le surplus, il s'organise librement (article 86, alinéa 4 de la LOJV). Sous réserve des cas exceptionnels, les magistrat-e-s de ce tribunal doivent disposer d'une formation juridique.

Les personnes intéressées déposent un dossier contenant au moins **une lettre de motivation, un curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites et actes de défauts de biens**. Les dossiers de candidatures seront remis ensuite à la Commission de présentation, puis tenus à la disposition des député-e-s (article 156, alinéa 4 de la LGC). Une fois les candidatures déposées, la Commission de présentation pourra requérir des compléments d'information, aux fins de vérifier si les conditions posées par la loi sont remplies avant d'inviter les candidat-e-s sélectionné-e-s à une audition entre la fin du mois de février 2023 et le début du mois de mars 2023.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à la Commission de présentation du Grand Conseil vaudois, avec la mention «*Élection complémentaire de deux juges suppléant-e-s au Tribunal neutre – Législature 2018-2024*», p.a. Secrétariat général du Grand Conseil, Place du Château 6, 1014 Lausanne, **du vendredi 13 janvier 2023 au samedi 11 février 2023** (date du timbre postal faisant foi et délai non prolongeable).

Pour tout renseignement, prière de s'adresser au secrétaire de la Commission de présentation, Monsieur Fabrice Lambelet, tél. 021/316.05.89.